Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL1-DE

VERTOU
Inspirer...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- BECHU Charles
- FALC'HUN Elsa
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- JOUSSEAUME Anthony
- DEGRE Alexandra
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir à BECHU Charles
- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Charles
- GARNIER Patrice, pouvoir à JOUSSEAUME Anthony
- DURRLEMAN Damien, pouvoir à AMAILLAND Rodolphe
- RABERGEAU Romuald, pouvoir à MASSE Nathalie
- THULIEVRE Angélique, pouvoir à LE COULM Juliette
- VAN CAEMERBEKE Nicolas, pouvoir à DELPLACE Thomas
- MAUXION Gilles, pouvoir à COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Céline LEBLE et Luc GADOLLET

DÉLIBERATION : 1

OBJET : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) – Modalités de concertation du public
RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

La Ville de Vertou avec Nantes Métropole est engagée dans une démarche de neutralité carbone, qui intègre un objectif de 100 % d'énergies renouvelables en 2050 (schéma directeur des énergies de Nantes Métropole et révision du Plan Climat Air Energie Territorial-PCAET métropolitain). Ainsi la Ville de Vertou se saisit de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023, pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et renforcer l'adhésion aux projets sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL1-DE

La loi APER prévoit que les communes définissent après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAENR) (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces ZAENR seront définies par technologie de projets ENR : éolien terrestre, photovoltaïque sur toitures / en ombrières / au sol, méthanisation, etc. Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres (bonus, modulation tarifaire, etc.), afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est de favoriser l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités estiment les plus opportuns dans leur projet de territoire. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans, dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Conformément aux objectifs du PCAET métropolitain, du PLUm et en anticipation du principe zéro artificialisation net (ZAN), les projets situés dans ces zones sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir. Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Les projets des zones d'accélération sur la Ville de Vertou ont été élaborés sur la base du schéma directeur des énergies de Nantes Métropole, des spécificités de chaque technologie et de la connaissance du territoire (projets agricoles et de développement urbain), avec les services de la ville, les élus et l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN) et des services techniques métropolitains. Conformément au cadre réglementaire de la loi APER, une cohérence des principes de zonage à l'échelle métropolitaine a également eu lieu.

La définition de ces zones doit respecter un calendrier très contraint. Ainsi la concertation du public sur ces zonages est proposée du lundi 26 février 2024 à 9h au dimanche 17 mars 2024 à minuit inclus. Un avis de concertation sera diffusé dans le bulletin municipal, mis en ligne sur le site internet de la ville et affiché à l'hôtel de ville de Vertou et à la mairie-annexe Vertou-Beautour, 1 semaine avant l'ouverture de la participation du public.

Le dossier de concertation comprendra une notice explicative et les propositions des cartes des « zones d'accélération » sur la commune. En complément sont également accessibles :

- Le cahier d'accompagnement mis en place en région Pays de la Loire par les services de l'État et leurs partenaires (https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cahieraccompagnementzaenr_v2.pdf)
- La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244)
- Le plan climat air énergie territorial de Nantes Métropole (https://metropole.nantes.fr/files/pdf/environnement/Nantes_Metropole_PCAET_2018_12_07.pdf)
- Le schéma directeur des énergies de Nantes Métropole (https://metropole.nantes.fr/files/pdf/environnement/energie/SchemaDirecteurEnergie_vf_Avril%202021.pdf)

Le dossier de concertation sera accessible, pendant la durée de la concertation :

- en version papier, à l'accueil de l'hôtel de ville de Vertou (2 place saint Martin - Vertou), et à la mairie-annexe Vertou-Beautour (place de la Poste - Vertou), aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur une page d'actualités du site internet de la ville.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL1-DE

Le public pourra formuler des observations et propositions, pendant toute la durée de la concertation :

- sur les registres papiers de concertation ouverts à cet effet, et accessibles dans les deux lieux cités précédemment,
- par courrier électronique envoyé à l'adresse mail villedurable@mairie-vertou.fr,
- par courrier postal adressé à la mission Responsabilité Environnementale, Mairie de Vertou, 2 place St Martin, 44120 Vertou.

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du Conseil Municipal au printemps 2024. La cartographie de ces zones d'accélération sera ensuite arrêtée par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie.

La synthèse des observations et des propositions du public sera annexée à la délibération définissant les ZAENR.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 7 février 2024,

Approuve les modalités de concertation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

MAIRIE DE VERTOU
LOIRE-ATLANTIQUE

Les secrétaires de séances :

Céline LEBLE
Conseillère municipale

Luc GADOLLET
Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL2-DE

VERTOU
Inspirer...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents
- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- BECHU Charles
- FALC'HUN Elsa
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- JOUSSEAUME Anthony
- DEGRE Alexandra
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés
- BOUVART Sophie, pouvoir à BECHU Charles
- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Charles
- GARNIER Patrice, pouvoir à JOUSSEAUME Anthony
- DURRLEMAN Damien, pouvoir à AMAILLAND Rodolphe
- RABERGEAU Romuald, pouvoir à MASSE Nathalie
- THULIEVRE Angélique, pouvoir à LE COULM Juliette
- VAN CAEMERBEKE Nicolas, pouvoir à DELPLACE Thomas
- MAUXION Gilles, pouvoir à COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Céline LEBLE et Luc GADOLLET

DÉLIBERATION : 2

OBJET : Rénovation de l'Hôtel de Ville – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Autorisation de solliciter des financements
RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

La Ville de Vertou au travers de son plan stratégique et les enjeux ambitieux qu'elle porte pour une ville engagée et vivante a pour objectif une gestion dynamique de son patrimoine dans une optique de développement durable et de sobriété énergétique assumé.

Dans ce cadre et suite au Schéma Directeur Immobilier Energie réalisé en 2022 sur l'ensemble du patrimoine bâti de la Ville, il a été décidé au budget primitif 2023 de lancer la réhabilitation thermique et technique de l'Hôtel de Ville dont la construction date de 1975.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL2-DE

Pour rappel le décret Tertiaire oblige les propriétaires de bâtiments tertiaires à réduire la consommation énergétique de leurs locaux, en fonction de cibles qui s'échelonnent de 2030 à 2050 avec un objectif final de – 60% de consommation d'énergie.

De plus, la Ville souhaite favoriser la qualité d'usage permanente des équipements ce qui implique de tenir compte du confort d'été, les changements climatiques en cours rendant cet aspect prégnant.

Le projet comprend trois volets :

- Une amélioration énergétique du bâtiment avec le confort d'hiver et d'été ainsi qu'un objectif de réduction des consommations d'énergie de 60% et le développement d'Energie renouvelable par :
  - L'isolation extérieure de l'ensemble du bâtiment (sauf la façade en pierre de la place Saint-Martin) et reprise totale de l'isolation en combles,
  - Le changement de toutes les menuiseries par des doubles vitrages avec occultation adaptée et optimisée pour limiter les apports solaires et donc de chaleur.
  - Mise en œuvre de ventilation double flux avec rafraîchissement pour les périodes de très fortes températures,
  - Poursuite du passage en Led de l'éclairage,
  - La possibilité de mettre en œuvre des panneaux photovoltaïques sur le toit terrasse de l'aile sud.

- Une rénovation technique du bâtiment par :
  - La reprise totale de la couverture et des chéneaux en zinc,
  - Le désamiantage et la reprise structurelle des façades,
  - La poursuite de la mise aux normes sur l'accessibilité, la sécurité incendie, et les installations électriques dont la reprise de toutes les armoires divisionnaires.

- Un réaménagement des locaux sur deux secteurs afin de se conformer aux nouveaux usages des services.

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux envisagés pour la rénovation du bâtiment est estimé à 2 530 000 € HT, soit 3 036 000€ TTC, soit une enveloppe globale de 3 165 000 € HT et 3 800 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit un début des travaux à partir de septembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2311-1 à 2312-3,

Vu l'Avant-projet définitif,

Vu le compte rendu de la Commission Territoire du 7 février 2024,

Approuve l'opération de rénovation du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Vertou.

Fixe l'enveloppe financière des travaux à 2 530 000 € HT, soit 3 036 000€ TTC.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL2-DE

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents cofinanceurs, l'Etat notamment au titre des dispositifs dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du fond vert, la Région, le Département et tout autre partenaire public ou privé.

ADOPTE PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

MAIRIE DE VERTOU
LOIRE-ATLANTIQUE

Les secrétaires de séances :

Céline LEBLE
Conseillère municipale

Luc GADOLLET
Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL3-DE

VERTOU
Inspirer...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- BECHU Charles
- FALC'HUN Elsa
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- JOUSSEAUME Anthony
- DEGRE Alexandra
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir à BECHU Charles
- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Charles
- GARNIER Patrice, pouvoir à JOUSSEAUME Anthony
- DURRLEMAN Damien, pouvoir à AMAILLAND Rodolphe
- RABERGEAU Romuald, pouvoir à MASSE Nathalie
- THULIEVRE Angélique, pouvoir à LE COULM Juliette
- VAN CAEMERBEKE Nicolas, pouvoir à DELPLACE Thomas
- MAUXION Gilles, pouvoir à COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Céline LEBLE et Luc GADOLLET

DÉLIBERATION : 3

OBJET : Incorporation au domaine communal de biens sans maitre - propriétaire inconnu – Parcelles DN188 et AB441
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL3-DE

ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal a été pris en date du 10 février 2023 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle cadastrée DN188 sise 1 chemin des Bojas, et un second pour la parcelle cadastrée AB441 située aux Prouzeaux. Ces arrêtés ont été affichés sur leur terrain du 27 février 2023 au 27 septembre 2023.
Le propriétaire de chacune des parcelles ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer les parcelles dans son domaine privé.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de décider de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de ces parcelles.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'article L. 1123-3 du Code Général de de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le compte rendu de la commission communale des impôts directs en date du 14 mars 2022 et en particulier son annexe sur l'acquisition de biens vacants et sans maître,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 7 février 2024,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 février 2023 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle DN188 et de la parcelle AB441,

Considérant que le délai réglementaire de six mois prévu pour leur affichage est écoulé et qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété des biens objets de la présente délibération,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître »,

Décide d'incorporer dans le domaine privé de la Commune la parcelle cadastrée DN188, sise 1 chemin des bojas, d'une contenance de 115 m² et la parcelle cadastrée AB441, située aux Prouzeaux d'une contenance de 195 m².

Précise que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL3-DE

ADOPTE PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

MAIRIE DE VERTOU
LOIRE-ATLANTIQUE

Les secrétaires de séances :

Céline LEBLE
Conseillère municipale

Luc GADOLLET
Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL4-DE

VERTOU
Inspirer...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- BECHU Charles
- FALC'HUN Elsa
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- JOUSSEAUME Anthony
- DEGRE Alexandra
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir à BECHU Charles
- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Charles
- GARNIER Patrice, pouvoir à JOUSSEAUME Anthony
- DURRLEMAN Damien, pouvoir à AMAILLAND Rodolphe
- RABERGEAU Romuald, pouvoir à MASSE Nathalie
- THULIEVRE Angélique, pouvoir à LE COULM Juliette
- VAN CAEMERBEKE Nicolas, pouvoir à DELPLACE Thomas
- MAUXION Gilles, pouvoir à COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Céline LEBLE et Luc GADOLLET

DÉLIBERATION : 4

OBJET : Incorporation au domaine communal de biens sans maitre - succession ouverte depuis plus de 30 ans – Parcelles DZ3 et DZ23
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

Les biens immobiliers individualisés qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté constituent des biens sans maître. Par détermination de la loi, ils appartiennent aux communes, c'est-à-dire que le principe

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL4-DE

d'acquisition est celui de plein droit par la commune. La loi ne prévoit aucune formalité particulière pour l'appréhension de cette catégorie de biens.
Toutefois, en pratique, les collectivités prennent une délibération formalisant l'acquisition envisagée.

En conséquence, un arrêté municipal a été pris en date du 10 février 2023 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle cadastrée DZ3 sise au Pré du Four et un second pour la parcelle cadastrée DZ23 sise au Grand Grain. Ces arrêtés ont été affichés sur leur terrain du 27 février 2023 au 27 septembre 2023.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de décider de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de ces parcelles.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'article L. 1123-1 du Code Général de de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le compte rendu de la commission communale des impôts directs en date du 14 mars 2022 et en particulier son annexe sur l'acquisition de biens vacants et sans maître,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 7 février 2024,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 février 2023 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle DZ3 et DZ23, affichés du 27 février au 27 septembre 2023,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété des biens objets de la présente délibération,

Décide d'incorporer dans le domaine privé de la Commune la parcelle cadastrée DZ3 sise au Pré du Four d'une contenance de 1.023 m² et la parcelle DZ23 sise au Grand Grain pour une contenance de 591 m².

Précise que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

ADOPTE PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

MAIRIE DE VERTOU
LOIRE-ATLANTIQUE

Les secrétaires de séances :

Céline LEBLE
Conseillère municipale

Luc GADOLLET
Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL5-DE

VERTOU
Inspirer...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents
- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- BECHU Charles
- FALC'HUN Elsa
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- JOUSSEAUME Anthony
- DEGRE Alexandra
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés
- BOUVART Sophie, pouvoir à BECHU Charles
- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Charles
- GARNIER Patrice, pouvoir à JOUSSEAUME Anthony
- DURRLEMAN Damien, pouvoir à AMAILLAND Rodolphe
- RABERGEAU Romuald, pouvoir à MASSE Nathalie
- THULIEVRE Angélique, pouvoir à LE COULM Juliette
- VAN CAEMERBEKE Nicolas, pouvoir à DELPLACE Thomas
- MAUXION Gilles, pouvoir à COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Céline LEBLE et Luc GADOLLET

DELIBERATION : 5

OBJET : Conventions parentalité – adoption des conditions et modalités de partenariat 2024 et 2025
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

L'accompagnement à la parentalité est un axe prioritaire du plan d'actions « grandir ensemble » et du plan stratégique 2021-2026 de la Ville. Il se traduit par l'accès au Lieu d'accueil enfants parents (laep), par le soutien quotidien des professionnels de nos structures, et par la programmation annuelle des « rencontres de la parentalité ».

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL5-DE

Ces « rencontres de la Parentalité » sont des rendez-vous proposés depuis 2021 tout au long de l'année aux familles et particulièrement aux parents et futurs parents. Cette programmation répond à 4 objectifs :

- Permettre des temps et des espaces d'échanges, de rencontres entre parents et aussi de prévention,
- Lutter contre l'isolement des parents,
- Encourager la réflexion et le débat sur les questions d'éducation,
- Favoriser des moments de plaisir partagé entre parents et enfants.

Souhaitant réinterroger le fond et la forme de ces rencontres afin de mieux répondre aux besoins des familles, la Ville a invité les parents et les professionnels à participer à la co-écriture du nouvel appel à projet 2024-2025 au travers de la plateforme participative. Ils participeront également à l'évaluation.

Ainsi les thématiques prioritaires suivantes ont été identifiées :
En terme de prévention :

- o mal être de l'enfant/ de l'adolescent
- o détection du harcèlement
- o épuisement parental
- o addictions et de l'accompagnement des jeunes, de leurs parents
- o besoin de sommeil des tout-petits

En terme d'éducation :

- o renforcer la confiance de l'enfant en lui-même
- o Gestion du stress afin de rester bienveillant
- o Poser et tenir un cadre éducatif
- o Définir la place des écrans dans la famille

En terme de relation :

- o Nourrir la relation parent-enfant/ parent-ados
- o Les relations dans la fratrie, en parler et explorer des modalités pratiques pour les améliorer
- o La vie amoureuse et affective des adolescents
- o Permettre des temps de médiation parent-ados
- o Autour de la séparation du couple parental
- o Prévenir les violences intrafamiliales.

Par ailleurs, afin de toucher les parents qui en ont le plus besoin, les acteurs de la parentalité seront relais auprès de leurs bénéficiaires des actions proposées.

A l'issue de l'appel à projet lancé du 16 novembre au 16 décembre 2023, la Ville a reçu 21 dossiers déclinant 60 propositions d'actions.

Souhaitant proposer aux parents de véritables parcours d'actions complémentaires au regard des axes prioritaires, les projets suivants sont retenus pour l'année 2024 et 2025 :

- Cap familles Linkiaa, Alexis KERDONCUFF, pour un ciné-échange et des espaces de parole sur le thème de la séparation ;
- Anne CORRE et Agnès BLANQUET, infirmières puéricultrices, pour un cycle d'atelier sur le thème de la place de chacun dans la cellule familiale autour du repas ;
- C SAGE l'école des parents et pros de la petite enfance, Anne PERROT MAHE pour une conférence sur la Communication Non Violente ;
- Caroline ROBINEAU, pour un cycle d'atelier parent enfant sur la gestion des écrans dans la famille ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL5-DE

- Cécile MOREAU et Agathe LE FOURN, psychomotriciennes, pour des actions de prévention à la PMI ;
- Charlène PAPET, infirmière puéricultrice, pour un atelier sur le sommeil de l'enfant ;
- Blooming days, Chloé GUIGOUIN, doula, pour des cercles de parole entre jeunes mères ;
- Dina ACHARD, sophrologue, pour des ateliers de relaxation ;
- Les ateliers de mooky, Gwladys BAUVINEAU, pour des ateliers de yoga en famille ;
- Histoire de parents, Hélène BONNET, pour des conférences participatives et des ateliers sur les thèmes de la charge mentale, la place des écrans, poser un cadre de manière positive et favoriser la confiance en soi de son enfant ;
- Graine de colibri, Jessica VUJASIN pour un cycle d'ateliers « parents d'ados »
- Laurie PIQUEMAL, psychomotricienne, pour une conférence et 4 ateliers de motricité libérée
- Iki iki, Maryse BOYER et Ophélia GENOT, pour une conférence et des ateliers pour oser parler d'amour et de sexualité avec ses enfants et explorer le thème de l'égalité fille-garçon ;
- Morgan DEDIEU, pompier, pour des ateliers « gestes et 1ers secours » en famille ;
- « Des zèbres et des chevaux », Pauline BORGNIET pour deux conférences et deux cycles de conférences sur « les comportements difficiles », et la prévention de « l'épuisement parental » ;
- Philippe MORIN et Séverine SOCHAS pour 4 cercles de paroles complémentaires aux conférences et ateliers ;
- Le cinéma LE VAILLANT pour la diffusion de séances de cinéma donnant lieu à des échanges ;
- D'autres actions pourront être programmées en fonction du budget restant disponible.

Les partenariats avec l'Ecole des Parents et des Educateurs et la PMI (massage bébé, portage bébé, allaitement) se poursuivent également.

L'ensemble de ces partenariats permettra la réalisation de 30 actions différentes, dont 21 nouvelles. Elles pourront être complétées d'actions ponctuelles hors partenariats pour un coût global de 15 000€ en 2024 et 15 000€ en 2025.

Dans ce cadre, la Ville propose la mise en place d'une convention d'objectifs et de financement avec chaque partenaire qui définit les modalités d'intervention et d'évaluation ainsi que les conditions financières.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la Commission Société du 6 février 2024,

Vu le résultat de l'enquête réalisée auprès des familles et professionnels en novembre 2023,

Vu l'appel à projet lancé le 16 octobre 2023,

Considérant les attentes des familles et acteurs de l'éducation autour du soutien à la parentalité,

Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL5-DE

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

MAIRIE DE VERTOU
LOIRE-ATLANTIQUE

Les secrétaires de séances :

Céline LEBLE
Conseillère municipale

Luc GADOLLET
Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL5-DE

VERTOU
Inspirer...

Vertou, le

CONVENTION
ENTRE LA VILLE ET...

ACTIONS PARENTALITE / JANV 2024 A DEC 2025

Entre les soussignés,

La Ville de de VERTOU, représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire de VERTOU, ou son représentant,
désignée ci-après par « **la ville** », d'une part,

et

...., en qualité de..., sous le N°SIRET : ..... situé au....,
désignée ci-après par « **l'acteur parentalité**», d'autre part,

PREAMBULE :
L'accompagnement à la parentalité est un axe prioritaire du plan d'actions « grandir ensemble » et du plan stratégique 2021-2026 de la Ville. Il se traduit par l'accès au Lieu d'accueil enfants parents (LAEP), par le soutien quotidien des professionnels de nos structures, et par la programmation annuelle des « rencontres de la parentalité ».

Ces « rencontres de la Parentalité » sont des rendez-vous proposés depuis 2021 tout au long de l'année aux familles et particulièrement aux parents et futurs parents. Cette programmation répond à 4 objectifs :

- Permettre des temps et des espaces d'échanges, de rencontres entre parents et aussi de prévention,
- Lutter contre l'isolement des parents,
- Encourager la réflexion et le débat sur les questions d'éducation,
- Favoriser des moments de plaisir partagé entre parents et enfants.

Souhaitant réinterroger le fond et la forme de ces rencontres afin de mieux répondre aux besoins des familles, la Ville a invité les parents et les professionnels à participer à la co-écriture du nouvel appel à projet 2024-2025 au travers de la plateforme participative. Ils participeront également à l'évaluation.

Ainsi, au regard des thématiques prioritaires identifiées, les propositions d'actions porteront sur les thèmes suivants :
En matière de prévention : l'épuisement parental, la gestion du stress, la prévention de la santé (alimentation, sommeil et activité physique)

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL5-DE

En matière éducative : définition de la place des écrans dans la famille, la nécessité de poser et tenir un cadre éducatif
En matière de bien-être de l'enfant et de l'adolescent : la vie amoureuse et affective des enfants, le renforcement de la confiance de l'enfant en lui-même et les relations intra-familiales.

Par ailleurs, afin de toucher les parents qui en ont le plus besoin, les acteurs de la parentalité seront relais auprès de leurs bénéficiaires des actions proposées.

« **L'acteur parentalité** » a répondu à la sollicitation de la Ville.

Ses axes principaux d'intervention sont les suivants :

-
-

CECI EXPOSÉ IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Considérant les règles en matière de transparence des financements publics, la convention a pour objet de :

- ✓ Préciser les obligations et divers engagements du partenaire.
- ✓ Définir les conditions et modalités du soutien financier, matériel et de communication apportées par la Ville à son partenaire.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE L'ACTEUR PARENTALITE

2.1 – les actions à mener

Dans le cadre des « Rencontres de la parentalité », la Ville propose aux parents des actions diverses et sollicite, en raison de son expertise, « **l'acteur parentalité** » pour l'animation des actions suivantes :

- Proposition
  Dates et horaires
  Tarif par proposition
  Total en euros

« **La ville** » se charge des inscriptions et en informe « **l'acteur parentalité** » deux semaines au moins avant l'évènement.

L'action a lieu préférentiellement à l'Espace Parentalité, 6 bis rue Aristide Briand à Vertou, mais peut être organisé dans d'autres salles municipales selon les effectifs attendus et les disponibilités de salles.

« **La ville** » se réserve le droit de ne pas maintenir une action, faute d'inscriptions suffisantes.

2.2 – Annulation ou modification des actions

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL5-DE

Du fait de « **l'acteur parentalité** » :

En cas d'annulation ou de modification substantielle dans la mise en œuvre des actions, « **l'acteur parentalité** » en informe « **la ville** » sans délai par écrit et au moins 48h à l'avance en apportant une justification. Dans ce cas, la prestation ne sera pas payée.

Du fait de « **la ville** » :

En cas de demande par « **la ville** » à « **l'acteur parentalité** » d'ajustements ou de report des actions, compte tenu de conditions exceptionnelles (disponibilités de locaux, variation de jauges, consignes réglementaires ou sanitaires, ...), « **l'acteur parentalité** » s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer sa prestation selon ces ajustements. Dans ce cas, la prestation sera payée selon le tarif initialement acté.

En cas d'annulation par « **la ville** » d'une action, faute d'inscriptions suffisantes ou compte tenu de conditions exceptionnelles ne permettant pas un ajustement de l'action, la prestation sera payée à hauteur de 50% du tarif initialement acté.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 16/02/2024. Cette convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

4.1 – Partenariat financier

La Ville s'engage à verser à « **l'acteur parentalité** » la somme de ....€,
répartis comme suit : .....€ en 2024
.....€ en 2025

« **L'acteur parentalité** » s'engage à participer à la réunion de bilan annuelle (en octobre) et aux besoins de rencontres avec la Ville, selon les besoins, à titre gracieux.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration.

4.2 – Modalités de versement

Le règlement de la Ville sera effectué par mandat administratif, en un ou plusieurs versements sur présentation de la facture des prestations réalisées au plus tard fin novembre, et payable au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Ville porte à la connaissance du public vertavien, l'action engagée par ses vecteurs habituels de communication.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL5-DE

« **L'acteur parentalité** » s'engage à faire apparaître le soutien apporté par la Ville sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle à l'intention des habitants de la commune ou dans ses relations avec différents médias.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ACTEUR PARENTALITE

« **L'acteur parentalité** » s'engage par ailleurs à faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Ville les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;

L'acteur parentalité s'engage à fournir à la ville un bilan partiel quantitatif et qualitatif en préparation de la réunion de bilan annuelle.

ARTICLE 7 : EVALUATION

Un Comité de suivi comprenant des représentants de la commune, élus et techniciens, et des représentants de « **l'acteur parentalité** » est organisé par la Ville pour :

- Examiner le bilan des activités de l'année N-1 et les actions en cours de l'année, tant sur le plan qualitatif que quantitatif et financier ;
- Dégager les perspectives d'évolution.

En cas de difficultés particulières rencontrées en cours d'exercice, le Comité de suivi peut être réuni à titre exceptionnel, à la demande de « **l'acteur parentalité** », d'un des financeurs ou de la Ville.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

« **L'acteur parentalité** » exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de « **l'acteur parentalité** ».
Par ailleurs, en cas de non-respect par « **l'acteur parentalité** » de ses engagements ou en cas de faute grave de sa part, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée de plein droit par la Ville, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différent à l'amiable.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL5-DE

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 13 : TOLERANCES

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

Fait à Vertou, le.....

Pour « l'acteur parentalité »,

Pour la Ville,

L'adjoint au Maire,
Patrice GARNIER.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL6-DE

VERTOU
Inspirer...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- BECHU Charles
- FALC'HUN Elsa
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- JOUSSEAUME Anthony
- DEGRE Alexandra
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir à BECHU Charles
- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Charles
- GARNIER Patrice, pouvoir à JOUSSEAUME Anthony
- DURRLEMAN Damien, pouvoir à AMAILLAND Rodolphe
- RABERGEAU Romuald, pouvoir à MASSE Nathalie
- THULIEVRE Angélique, pouvoir à LE COULM Juliette
- VAN CAEMERBEKE Nicolas, pouvoir à DELPLACE Thomas
- MAUXION Gilles, pouvoir à COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Céline LEBLE et Luc GADOLLET

DÉLIBERATION : 6

OBJET : Convention de mise à disposition d'un outil en ligne d'agenda participatif avec Nantes Métropole
RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

Les synergies possibles entre Nantes métropole et les communes membres permettent aujourd'hui de mutualiser certains outils numériques dans un souci d'amélioration du service et de performance interne.

Open Agenda est un outil en ligne d'agenda participatif dans lequel chaque commune peut créer son agenda, voire des réseaux d'agenda, et les partager.
Cet outil permet de recenser facilement les événements sur la métropole nantaise, puis de les diffuser, avec l'idée qu'une saisie unique permette d'alimenter de multiples supports.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL6-DE

La présente convention particulière a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'usage à la Ville de Vertou de ce nouvel outil.

Il est prévu une mise à disposition gracieuse pour une durée d'un an, permettant ainsi d'évaluer la pertinence de l'outil et sa capacité d'évolution sur les aspects plus opérationnels : temps de mise à jour des informations, historique des évènements, niveau de personnalisation possible...

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 6 février 2024,

Considérant les synergies rendues possibles par l'outil Open Agenda,

Approuve, la signature de la convention avec Nantes métropole sur la mise à disposition et l'usage de l'outil en ligne d'agenda participatif – Open Agenda.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

MAIRIE DE VERTOU * LOIRE-ATLANTIQUE *

Les secrétaires de séances :

Céline LEBLE
Conseillère municipale

Luc GADOLLET
Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL6-DE

Nantes Métropole

Ne pas signer ce document
La convention originale vous parviendra par appariteur - voir calendrier en PJ du courriel

- Mise à disposition d'un outil en ligne d'agenda participatif -
- Convention -

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par M Jean-Claude Lemasson, Vice-Président, dûment habilité par une décision en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Basse Goulaine, représentée par son Maire, M Alain Vey dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Sandra Impériale, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M Anthony Berthelot, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Fabien Gracia, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Pellerin, représentée par son Maire, M François Brillaud de Laujardière, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto Calvez, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, M Emmanuel Terrien, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL6-DE

Orvault, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien Guitton, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, Mme Agnès Bourgeais, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Patrick Grolier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Anthony Descloziers, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Martine Oger, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.
NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 1/03/2024 S²LO
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL6-DE

PRÉAMBULE

La dynamique locale et métropolitaine nantaise repose sur la diversité des communes, leur savoir-faire et l'effervescence de la vie sociale sur chacune d'elles.

« Faire Métropole » c'est d'une part prendre appui sur les dynamiques locales et d'autre part, rechercher conjointement à faire progresser l'action publique.

Dans ce cadre, la relation usagers métropolitaine porte l'ambition partagée de sans cesse améliorer le services rendu aux usagers.

Il s'agit de faire progresser, entre autre, l'information des usagers et de donner à voir de la diversité des initiatives dans les communes à l'échelle métropolitaine.

Pour Nantes Métropole L'API InfoNantes Métropole (INM) ne permet pas à ce jour une réutilisation des évènements par les communes ou les partenaires.

Les communes interpellent Nantes Métropole depuis 2021 sur l'outillage agenda. Plusieurs d'entre elles ont participé à une enquête afin d'affiner le besoin et connaître les opportunités.

C'est dans ce contexte que Nantes Métropole entend faire évoluer ses outils numériques, dans un souci de facilitation et de modernisation.

Le recours à Open Agenda - **outil en ligne d'agenda participatif**, veut simplifier et fluidifier le recensement d'évènements à l'échelle de la métropole.

*

* *

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Les synergies historiques entre les collectivités territoriales de la métropole nantaise permettent aujourd'hui de rechercher à mutualiser les outils numériques dans un souci conjoint d'amélioration de service et de faciliter d'usage et d'administration pour les communes.

Open Agenda est **un outil en ligne d'agenda participatif**, où chaque commune peut créer son agenda et même des réseaux d'agendas et les partager.

Cela permet de recenser facilement les évènements d'un acteur sur la métropole nantaise, puis de les diffuser. L'idée de départ est qu'une saisie unique doit suffire pour alimenter de multiples supports.

La présente convention particulière a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'usage de ce nouvel outil, qui participe à la modernisation des outils GRU - Gestion relation usagers.

Article 2 : Les objectifs Open Agenda

Le travail conjoint entre Nantes Métropole et les communes a permis de déterminer les objectifs d'Open Agenda :

- Disposer d'un **agenda exhaustif** des évènements se déroulant sur le territoire métropolitain,
- Simplifier la contribution en ayant **un seul espace de contribution** et une interface de contribution simple
- **Ouvrir largement la contribution** : aux 24 communes, aux principaux établissements internes, éventuellement à des partenaires publics, privés ou associatifs.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL6-DE

- **Diffuser les événements sur plusieurs supports** et pouvoir **choisir les canaux de diffusion** :
    - les supports métropolitains : metropole.nantes.fr et Nantes métropole dans ma Poche, les sites des principaux établissements culturels de la métropole.
    - les sites web des communes, les sites des principaux établissements culturels des communes.
    - faciliter la diffusion sur des supports prints.
- Contribuer à des **évènements variés** : ponctuels / récurrents ; thématique variée ; payant / gratuit...
- Contribuer des **infos pratiques** liées aux évènements : adresse, horaires, accès handicap, public cible, descriptif, photos, un lien vers une billetterie en ligne...
- Pouvoir dupliquer des événements et avoir accès à l'historique des évènements pour pouvoir en réactiver un et le mettre à jour.
- Contribuer à des évènements de type **festival** réunissant plusieurs évènements, et pouvoir éventuellement co-contribuerà la programmation d'un festival.
- Pouvoir intégrer un visuel d'illustration.
- Permettre aux usagers de partager l'événement sur les réseaux sociaux.
- Pouvoir afficher les évènements avec un filtre géographique.
- **Gérer les contributeurs en attribuant des rôles : administrateurs, contributeurs et modérateurs,**
- Pouvoir **modérer les contributions** a priori et a posteriori ; modifier/annuler les événements ; indiquer qu'un événement est complet.
- Pouvoir utiliser la base Lieux InfoNantesMétropole pour éviter de devoir re contribuer les lieux où se tiennent ces événements.

Article 3 : Contenu du projet

3.1 Fonctionnel

Objectifs de la mise en place d'une solution d'**agenda métropolitain mutualisé**,

- Permettre la mise en œuvre d'un agenda pour les 24 communes de la Métropole,
- Mettre à disposition un outil unique pour la contribution des événements pour les communes,
- Permettre une diffusion multicanale des événements métropolitains sur : metropole.nantes.fr, l'application NMDMP, les sites de la collectivité et les sites des communes et des partenaires,
- Faciliter l'export des données évènements vers InDesign (Print)
- Faciliter l'intégration de l'agenda dans les sites Wordpress et Drupal

3.2 Limites du projet

Les sites de l'Usine à Sites et NMDMP V3 ne font pas partie du périmètre. Les données d'agenda continueront à être mise à disposition de ces applications via l'API InfoNantes.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL6-DE

Pour intégrer et diffuser les événements de leur agenda dans leur propre site web, les 24 communes de la Métropole peuvent utilisées :

- l'API Open Agenda,

ou

- Un module Plugin

Pour cela, elles seront accompagnées par un conseiller OpenAgenda - société,

3.3 Urbanisation

3.3.1 Position du projet dans le SI

Dans le cadre du projet, le référentiel de lieux (équipements) issu des données Bridge et enrichi dans InfoNantesMétropole sera partagé avec la solution d'agenda métropolitain mutualisé.

Seuls les équipements correspondant à des lieux potentiels d'événements seront partagés avec la Solution.

Le référentiel des événements définissant l'agenda métropolitain est actuellement géré dans InfoNantesMétropole. La mise en œuvre d'un agenda métropolitain mutualisé s'appuiera sur un déplacement de ce référentiel vers la nouvelle solution.

InfoNantesMetropole contiendra alors dans une phase transitoire une copie de ce référentiel afin d'alimenter les applications *front office* existantes (NMDMP, site metropole/nantes.fr, sites de l'Usine à Sites).

En cible, les applications *front office* (sites de la Fabrique à Sites, NMDMP, sites de communes, ...) pourront s'interfacer progressivement (sur le périmètre de l'agenda métropolitain) directement avec la solution mise en œuvre.

Certains événements sont actuellement saisis dans des outils tiers, puis intégrés dans InfoNantesMétropole :

- Via les 24 communes, les associations peuvent proposer des évènements,
- Pour la Ville de Nantes :
  - les associations inscrites à l'Annuaire des associations de la Ville de Nantes (via eServices) peuvent proposer des événements, via le eService « Agenda des associations »
    Événements Dialogue Citoyen. Il s'agit d'un site en mode SaaS, disposant d'un agenda. Les événements sont intégrés dans InfoNantesMetropole, et affichés par exemple sur le site metropole.nantes.fr.
- Pour les événements proposés par Stereolux. Le Stereolux dispose de son propre agenda, et met certains événements à disposition d'InfoNantesMetropole. Ces événements sont affichés par exemple sur le site metropole.nantes.fr.

3.3.2 Diffusion des données en Open Data

La Loi pour une République Numérique impose la mise à disposition des données dont elle dispose sous forme électronique (art. 6) pour toutes les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

En conséquence, si les données ne tombent pas dans le cas d'exceptions à leur mise à disposition (données personnelles, secret industriel ou commercial, données soumises à des droits de propriété intellectuelle) :

- identifier les données concernées,
- s'assurer de la faisabilité de publication

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL6-DE

Dans le cadre de ce projet, les données seront diffusées en OpenData.

L'agenda est actuellement diffusé en OpenData, la solution mise en œuvre s'inscrira dans la continuité.

3.4 Organigramme

MOA

- DGIRC
  - Agenda VdN + NM
  - Agenda de proximité

AMOA

- DGIRC
  - pour les communes, les communautés et partenaires (contributeurs des événements de l'agenda)

MOE

- DRN

MOA : Communes de la Métropole Adhérentes

4 Conduite de projet

4.1 Dispositif contractuel

Abonnement à l'outil en ligne Open Agenda, pour une durée d'un an, selon un marché sans mise en concurrence (sur la base d'un sourcing réalisé en 2022).

Cette période d'évaluation permettra de s'assurer qu'une solution d'agenda mutualisé est viable, et débouchera le cas échéant sur une procédure de type MAPA, avec mise en concurrence.

4.2 Critère de choix de la solution :

La solution OpenAgenda présente les avantages suivants, permettant une meilleure prise en compte des besoins que InfonantesMétropole ou Infolocale :

- Interface de saisie pour la contribution des événements, paramétrable, permettant la prise en compte des spécificités et contraintes de la collectivité
- Exposition des données facilitée pour les sites externes (communes)
- Mise à disposition d'une API permettant les interactions avec InfoNantesMetropole
- Mise à disposition de plugins WordPress, Drupal et export (csv, pdf)
- Offre dimensionnée pour les Métropoles
- Référentiel de lieux
- Passerelle possible avec InfoLocale

4.2 Solution technique

Open Agenda est une application web, en mode SaaS. Pas de composant à installer sur les postes.

L'hébergement des données est en cours de changement, d'Irlande (hébergeur AWS) vers la Suisse (hébergeur Infomaniak/Jelastic). La fin de migration est prévue avant le 15 juin 2023

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 1 8 / 0 3 / 2 0 2 4
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL6-DE

Le lien entre le SI NM et OpenAgenda pour le partage des lieux et de l'agenda se fera via une API mise à disposition par OpenAgenda.

4.3 Propriété des données

Le contrat avec le fournisseur de l'application devra comporter les clauses « données et RGPD » de la collectivité, précisant notamment la propriété des données et restreignant l'utilisation des données de la collectivité à la seule fin du contrat.

Conformément aux principes 1 et 2 de la Charte métropolitaine de la donnée, les données produites, collectées, traitées ou gérées par la collectivité ou par un tiers intervenant pour son compte dans le cadre de ses activités de service public, et en lien avec ses compétences, ont le statut de données publiques. Les données publiques sont la propriété de Nantes Métropole.

- Les données produites ou collectées sont la propriété de Nantes Métropole,
- Ces éléments constituent une donnée d'intérêt métropolitain,

Toutes les données collectées/produites au cours de la vie de l'application devront être transmises à Nantes Métropole.

Il s'agira de convenir avec le service des archives pour définir les conditions de conservation des données.

L'hébergeur devra apporter la preuve de la destruction de l'ensemble des données à l'issue du marché : données partagées importées pour les besoins de l'application et données produites ou collectées par l'application.

Les données des communes produites ou collectées restent la propriété et de la responsabilité des communes. Elles seront diffusées sur l'Opendata.

Article 5 : Besoin de sécurité

Afin de respecter les engagements liés à la Politique de sécurité du Système d'Information [PSSI], l'ensemble des besoins de sécurité sont répertoriés dès le dossier de cadrage dans les 2 tableaux suivants :

- matrice de besoins de sécurité → évaluation du niveau attendu sur les 4 axes : Disponibilité , Intégrité, Confidentialité, Traçabilité (DICT)
- matrice d'impact → niveau de risque selon le type d'impact.

A l'étude de ces tableaux, une orientation est prise concernant une analyse de risques plus poussée.

La directive 1 de la PSSI inclut la liste des mesures standard de sécurité assurées selon les besoins de sécurité [CATALOG_MES]. Ces mesures sont à mettre en œuvre même s'il n'y a pas d'analyse de risques.

En tout état de cause, la mise en œuvre du projet devra inclure une phase de recette des mesures de sécurité, afin de conserver une trace des mesures effectivement mises en place (voir [FICHE_RECETTE_SECU]).

Article 6 : Analyse des risques

Conformément à la politique de sécurité du DRN [PSSI], l'analyse de risques est obligatoire lorsque un des deux cas suivants est rencontré :

- si un seul besoin de sécurité est de niveau maximum (soit 4 pour DIC, 3 pour T),

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL6-DE

- si le traitement à mettre en œuvre répond aux critères d'analyse d'impact du règlement général sur la protection des données 2016/679 – RGPD - du 27 avril 2016, c'est à dire, à partir du moment où au moins un des impacts sur les personnes est « sévère » (orange) ou « vital » (rouge), une analyse d'impact/de risques doit être réalisée ou bien si le traitement fait partie de la liste des traitements de la CNIL imposant une analyse d'impact, voir [LISTE_TRT_CNIL].

Article 7 : Liste des communes engagées dans le projet

Les communes qui s'engagent dans le projet ont listées ci-dessous :

Basse Goulaine	Carquefou	La Montagne	Nantes	Saint Herblain	Saint Luce sur Loire
Bouaye	Couëron	Le Pellerin	Orvault	Saint Jean de Boiseau	Sautron
Bouguenais	Indre	Les Sorinières	Rezé	Saint Léger les Vignes	Thouaré sur Loire
Brains	La chapelle sur Erdre	Mauves sur Loire	Saint Aignan de Grand Lieu	Saint Sébastien sur Loire	Vertou

Article 8 : Coût et prise en charge

Le coût d'abonnement et de mise à jour de l'outil pour la métropole et les 24 communes sont de :

- 17K€ HT la première année,

  - abonnement annuel : 12K€ HT

  - accompagnement personnalisé pour l'initialisation : 5K€ HT

- Option possible : portail agenda personnalisé évenementiel si souhaité : 3K€ HT à la charge des communes.

Prise en charge : mise à disposition gracieuse aux communes par Nantes Métropole durant l'année 2024.

Article 9 : Entrée en vigueur, durée et fin de la convention

La présente convention, d'une durée d'une année entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire. Décision NMétropole et délibérations des communes.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL6-DE

Article 10 : Dénonciation - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention.

Les modalités en seront les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation prendra effet à la date de réception d'un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 9 mois.

Article 11 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de NANTES sera compétent.

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Basse Goulaine
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de Bouaye
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de Brains
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de Carquefou
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre
Monsieur Anthony BERTHELOT

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL6-DE

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de Le Pellerin
Monsieur François BRILLAUD
DE LAUJARDIERE

Pour la commune de Les Sorinières
Madame Christelle SCUOTTO CALVEZ

Pour la commune de Mauves-sur-Loire
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de Nantes
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de Rezé
Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire
Monsieur Laurent TURQUOIS

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL6-DE

Pour la commune de Sautron
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire
Madame Martine OGER

Pour la commune de Vertou
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

VERTOU
Inspirer...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents
- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- BECHU Charles
- FALC'HUN Elsa
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- JOUSSEAUME Anthony
- DEGRE Alexandra
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés
- BOUVART Sophie, pouvoir à BECHU Charles
- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Charles
- GARNIER Patrice, pouvoir à JOUSSEAUME Anthony
- DURRLEMAN Damien, pouvoir à AMAILLAND Rodolphe
- RABERGEAU Romuald, pouvoir à MASSE Nathalie
- THULIEVRE Angélique, pouvoir à LE COULM Juliette
- VAN CAEMERBEKE Nicolas, pouvoir à DELPLACE Thomas
- MAUXION Gilles, pouvoir à COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Céline LEBLE et Luc GADOLLET

DÉLIBERATION : 7

OBJET : Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

La commune de Vertou a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 juin 2017.

Le Groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit que :

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.
Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Le Groupe AFL est composé de deux entités juridiques distinctes, la Société Territoriale dont les collectivités territoriales sont actionnaires et sa filiale l'Agence France Locale qui est l'établissement de crédit spécialisé (société anonyme à directoire et conseil de surveillance); celui-ci assure l'activité de financement à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4), les collectivités territoriales leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Le conseil municipal doit délibérer annuellement pour autoriser le Maire à signer les engagements de garantie octroyés. Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vertou est autorisée à souscrire pendant l'année 2024.

Le mécanisme de la garantie est rappelé en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Cette délibération permet de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites en annexes, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 1 en date du 16 novembre 2023 portant délégation au Maire en matière d'emprunt sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10, en date du 23 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Vertou,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 20 septembre 2017, par la commune de Vertou,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Vertou afin la commune de Vertou puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 7 février 2024,

Décide que la garantie de la commune de Vertou est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vertou est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Vertou pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la commune de Vertou s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Vertou, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

MAIRIE DE VERTOU * LOIRE-ATLANTIQUE *

Les secrétaires de séances :

Céline LEBLE
Conseillère municipale

Luc GADOLLET
Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 1 8 / 0 3 / 2 0 2 4
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

Annexe 1 délibération 15 février 2024 d'octroi de garantie à certains créanciers de l'AFL

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont les stipulations complètes figurent en annexe 2

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de VERTOU qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE
MEMBRES

Version 2016.1

CAFL
La banque des collectivités

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 1 3/03/2024 S²LO
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION 2
1. Définitions 2
2. Règles d'interprétation 3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE 5
3. Objet de la Garantie 5
4. Bénéficiaires de la Garantie 5
5. Plafond de la Garantie 5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant 6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE 7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie 7
8. Conditions de l'appel en Garantie 7
9. Modalités d'appel 7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE 11
10. Date de paiement 11
11. Modalités de paiements 11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE 12
12. Date d'effet 12
13. Terme 12
14. Résiliation anticipée 12
TITRE VI RECOURS 13
15. Subrogation 13
16. Recours entre les Membres 13
TITRE VII COMMUNICATION 14
17. Information des Bénéficiaires 14
18. Publicité 14
19. Notifications 14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES 15
20. Impôts et taxes 15
21. Droit applicable et tribunaux compétents 15
LISTE DES ANNEXES 16

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le ***Garant***);

ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'***Agence France Locale***) ;

EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la ***Société Territoriale***) ;

EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le ***Bénéficiaire***) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

(A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

(B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.

(C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le ***Pacte***), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 28/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

TITRE I
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autoriséeà participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le (31/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à saconclusion.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

TITRE II
MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

(a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;

(b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un ***Titre Garanti***).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le ***Plafond de la Garantie***) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

(a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;

(b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;

(c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

(a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;

(b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,

(i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;

(ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;

(c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 1803/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

Locale sur son site internet (le ***Site***) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

5.3. Afin d'éviter toute ambigüité, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT

6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

TITRE III
APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

(a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;

(b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le ***Représentant***), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou

(c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

(a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;

(b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une ***Demande d'Appel***).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un ***Appel en Garantie***). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.

9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.

9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.

9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.

9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la GarantieSociété Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants
:

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.

9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 1810312024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

TITRE IV
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 1/3/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

TITRE V
DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la ***Date d'Expiration***).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

(a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou

(b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou

(c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

TITRE VI
RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéfice d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

TITRE VII
COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

(a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1er) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;

(b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;

(c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;

(d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;

(e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judicaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

(a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;

(b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou

(c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:

(a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;

(b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....22

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par [•] en sa qualité de [•]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de_____(_____) euros[1] (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le_____(la ***Date d'Expiration***)[2] ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [•]

Le [•]

Pour le Garant[3] Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale[4]

1 Indication du montant en chiffres et en lettres

2 obligatoire.

2 La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

3 Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

4 Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à : Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* *si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][5]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [*Insérer le nom du Bénéficiaire*]
en qualité de Bénéficiaire
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[5] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à : Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][6]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [***Insérer le nom du Représentant***]
en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

6 Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***).

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***).

4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

** si applicable*

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL7-DE

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le_____].

8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société Territoriale
Par : [***Insérer le nom du signataire***]
Titre : [***Insérer le titre du signataire***]

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL8-DE

VERTOU
Inspirer...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- BECHU Charles
- FALC'HUN Elsa
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- JOUSSEAUME Anthony
- DEGRE Alexandra
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir à BECHU Charles
- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Charles
- GARNIER Patrice, pouvoir à JOUSSEAUME Anthony
- DURRLEMAN Damien, pouvoir à AMAILLAND Rodolphe
- RABERGEAU Romuald, pouvoir à MASSE Nathalie
- THULIEVRE Angélique, pouvoir à LE COULM Juliette
- VAN CAEMERBEKE Nicolas, pouvoir à DELPLACE Thomas
- MAUXION Gilles, pouvoir à COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Céline LEBLE et Luc GADOLLET

DÉLIBERATION : 8

OBJET : Désaffectation et vente de véhicules
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour la désaffectation et la radiation de l'actif d'un véhicule, vendu pour un montant supérieur aux 4 600 euros couverts par la délégation de pouvoir au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

Le véhicule FIAT SCUDO, immatriculé CX 500 YQ et inventorié sous le numéro 6969, a été vendu pour un montant de 5 860.00€ par l'intermédiaire de VP AUTO, spécialisé dans la vente aux enchères de véhicules d'occasion.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL8-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération des délégations de pouvoir au Maire sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 7 février 2024,

Approuve la cession de gré à gré du véhicule FIAT SCUDO immatriculé CX 500 YQ au prix de 5 860.00€.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

MAIRIE DE VERTOU
LOIRE-ATLANTIQUE

Les secrétaires de séances :

Céline LEBLE
Conseillère municipale

Luc GADOLLET
Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL9-DE

VERTOU
Inspirer...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- BECHU Charles
- FALC'HUN Elsa
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- JOUSSEAUME Anthony
- DEGRE Alexandra
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir à BECHU Charles
- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Charles
- GARNIER Patrice, pouvoir à JOUSSEAUME Anthony
- DURRLEMAN Damien, pouvoir à AMAILLAND Rodolphe
- RABERGEAU Romuald, pouvoir à MASSE Nathalie
- THULIEVRE Angélique, pouvoir à LE COULM Juliette
- VAN CAEMERBEKE Nicolas, pouvoir à DELPLACE Thomas
- MAUXION Gilles, pouvoir à COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Céline LEBLE et Luc GADOLLET

DÉLIBERATION : 9

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et la suppression des postes.
Dans ce contexte, il est proposé de créer 17 emplois permanents en vue de mettre en adéquation besoins des services et tableau des emplois.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL9-DE

Ces mouvements se traduisent de la manière suivante :

Création d'emplois permanents
- Un poste de rédacteur territorial sur une quotité de 14h
- Deux postes d'ingénieur territorial à temps complet
- Trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un poste de bibliothécaire à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif territorial sur une quotité de 17,5h
- Un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants sur une quotité de 17,5h
- Un poste en catégorie B et un poste en catégorie A sur une quotité de 17,5h
- Un poste en catégorie B et un poste en catégorie A à temps complet
- Un poste d'animateur à temps complet
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet
- Un poste de technicien territorial à temps complet

Par ailleurs, un poste d'attaché territorial à temps complet, initialement délibéré sur une durée déterminée, est pérennisé. Il est désormais occupé par un agent en contrat à durée indéterminée.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 7 février 2024,

Adopte les modifications du tableau des emplois en créant les postes sus énumérés.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le cas échéant, à pourvoir les postes par le recours à des agents contractuels de droit public si le recrutement d'un agent fonctionnaire devait être infructueux.

ADOPTE PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

MAIRIE DE VERTOU * LOIRE-ATLANTIQUE *

Les secrétaires de séances :

Céline LEBLE
Conseillère municipale

Luc GADOLLET
Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 1/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL9-DE

VERTOU
Inspirer..

Vertou, le 18 janvier 2024

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15/02/2024
TABLEAU DES EMPLOIS

Fonctions par cadre d'emplois	Postes créés	Postes pourvus
Emplois fonctionnels		
Catégorie A		
Directeur général des services (H/F)	1	1
Temps de travail:35		
D.G.S.	1	1
Directeur général adjoint des services (H/F)	6	6
Temps de travail:35		
Directeur Général Adjoint PROXIMITE ET CITOYENNETE	1	1
Directeur Général Adjoint TERRITOIRE ET PAYSAGES	1	1
Directeur Général Adjoint VILLE CREATIVE ET SOLIDAIRE	1	1
Directeur Général Adjoint VILLE RESPONSABLE ET INNOVANTE	1	1
Directeur Général Adjoint DYNAMIQUES PROFESSIONNELLES ET HUMAINES	1	1
Directeur Général Adjoint VILLE EDUCATIVE ET SPORTIVE	1	1
Administrative		
Catégorie A		
Attaché territorial (H/F)	23	22
Temps de travail:35		
Chargé de mission Proximité et implication citoyenne	1	1
Chargé de mission RH	1	1
Chef de Service Achats, Affaires Juridiques et Administratives	1	1
Chef de Service Culture	1	1
Chef de Service Education	1	1
Chef de Service Finances et Marchés	1	1
Chef de Service Grandir Ensemble / Jeunesse	1	1
Chef de Service Petite enfance et Parentalité	1	1
Chef de Service Propreté	1	1
Chef de Service Relations aux Habitants	1	1
Chef de Service Solidarités	1	1
Directeur Communication	1	1
Responsable de Pôle Infrastructures, centre de services	1	1
Chargé de mission pilotage et partage de la fonction RH	1	1
Chargé de mission conseil en organisation et innovation	1	1
Chef de service parcours professionnel	1	1
Chef de Service Prévention	1	1
Chef de Service Vie Associative	1	1
Chef de service gestion RH de proximité	1	1
Chef de Service Sports	1	1
Chef de service communication	1	0
Chargé de mission responsabilité environnementale	1	1
Chef du service évènementiels	1	1
Catégorie B		
Rédacteur territorial (H/F)	24	21
Temps de travail:35		
Acheteur	1	1
Assistant ressources humaines	1	1
Chargé de la communication interne	1	1
Chargé de recrutement	2	2
Coordination administrative et financières des marchés publics	2	2
Gestionnaire carrières - paie	1	1
Gestionnaire relations presses et relations publiques	1	1
Graphiste - photographe	1	1
Instructeur des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol	1	1
Journaliste territorial	1	1

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL9-DE

Responsable de Pôle Archives et Patrimoine	1	1
Responsable de pôle vie scolaire	1	1
Chargé d'animation sociale	1	1
Assistant événementiels	1	1
Responsable de pôle inclusion/autonomie	1	1
Responsable de pôle gestion comptable et financière	1	1
Chargé des affaires juridiques et des assemblées	1	1
Chef d'équipe accueil	1	1
Coordinateur de l'espace public	1	0
Assistant outils et méthodes	1	0
Responsable de Pôle Restauration transport	1	1
Temps de travail:14		
Responsable de Pôle Restauration transport	1	0
Catégorie C		
Adjoint administratif territorial (H/F)	51	45
Temps de travail:17,5		
Assistant administratif	1	0
Temps de travail:20		
Agent d'accueil	1	1
Temps de travail:35		
Accueil et assistance administrative police municipale	1	1
Agent d'état civil, élections et des formalités administratives et recensement	4	4
Agent en charge du conseil juridique, des assemblées et du courrier	1	1
Agent en parcours mobilité	1	1
Assistance du Maire	1	1
Assistance et Arts plastiques	1	1
Assistant administratif	7	6
Assistant administratif CTM	2	2
Assistant administratif Location de salles	1	1
Assistant administratif réglementation et marchés	1	1
Assistant administratif Soutien associatif et proximité	1	1
Assistant cabinet élus	1	1
Assistant de direction	2	2
Assistant de gestion administrative EMD	1	1
Chargé d'accueil polycompétent	8	7
Chargé de communication externe	1	1
Coordinateur logistique	1	1
Gestionnaire absentéisme et protection sociale	1	1
Gestionnaire carrières - paie	2	2
Gestionnaire comptable et financière	2	2
Responsable de Pôle Spectacle Vivant	1	1
Agent accueil et préinstruction	1	0
Chargé des arts visuels	1	1
Gestionnaire recrutement emploi temporaire	1	0
Assistant administratif parcours professionnels	1	1
Gestionnaire formation	1	1
Assistant administratif	2	1
Chef d'équipe état civil, élections et des formalités administratives et recensement	1	1
Animation		
Catégorie B		
Animateur territorial (H/F)	3	2
Temps de travail:35		
Responsable de Pôle Accompagnement éducatif	2	1
Responsable pôle jeunesse	1	1
Catégorie C		
Adjoint d'animation territorial (H/F)	45	41
Temps de travail:25		
Animateur	2	0
Temps de travail:28		
Animateur	10	8
Animateur référent	2	2
Temps de travail:31		
Animateur	5	5
Animateur	2	2
Temps de travail:35		
Animateur	14	14
Animateur référent	5	5

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL9-DE

Animateur structure de loisirs Ado		
Coordinateur extrascolaire	1	1
Coordinateur périscolaire	1	1
Responsable Espaces jeunes	1	1
Animateur	1	1
Culturelle		
Catégorie A		
Attaché territorial de conservation du patrimoine (H/F)	1	1
Temps de travail:35		
Responsable de Pôle Bibliothèque	1	1
Attaché de conservation du patrimoine (H/F)	1	1
Temps de travail:35		
Chef de service gestion de l'information	1	1
Bibliothécaire territorial (H/F)	1	0
Temps de travail:35		
Responsable de Pôle Bibliothèque	1	0
Catégorie B		
Assistant territorial de conservation du patrimoine (H/F)	5	5
Temps de travail:35		
Agent en charge fonds adulte et traitement du document	1	1
Agent en charge fonds jeunesse et actions scolaires	1	1
Agent en charge fonds multimédia et ressources informatiques	1	1
Agent en charge fonds musique et relation à l'abonné	1	1
Temps de travail: 35		
Assistant archives	1	1
Catégorie C		
Adjoint du patrimoine territorial (H/F)	8	8
Temps de travail:17,5		
Agent d'accueil des publics et gestion des collections	1	1
Temps de travail:35		
Agent d'accueil des publics et gestion des collections	7	7
Médico-Sociale		
Catégorie A		
Assistant territorial socio-éducatif (H/F)	1	1
Temps de travail:35		
Responsable de pôle action sociale	1	1
Educateur territorial de jeunes enfants (H/F)	8	7
Temps de travail:17,5		
Animateur RPE	1	0
Temps de travail:33		
Animateur RAM / LAEP	1	1
Temps de travail:35		
Directeur multi-accueil	2	2
Responsable de Pôle Accueils individuels et parentalité	1	1
Temps de travail: 4,5		
Accueillant LAEP	3	3
Puéricultrice territoriale (H/F)	1	1
Temps de travail:35		
Directeur multi-accueil	1	1
Assistant socio-educatif	1	1
Temps de travail:35		
Travailleur social	1	1
Catégorie B		
Auxiliaire de puériculture territorial (H/F)	15	15
Temps de travail:35		
Auxiliaire de puériculture	15	15
Catégorie C		
Agent social territorial (H/F)	7	7
Temps de travail:23		
Agent polycompétent transports scolaires, restauration	1	1
Temps de travail:35		
Agent administratif et guichet social	1	1
Agent chargé du portage de repas	1	1
Agent social en multi-accueil	2	2
Temps de travail: 35		
Agent administratif et guichet social	2	2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (H/F)	26	26

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL9-DE

Temps de travail:28		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	1
Temps de travail:31		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	1
Temps de travail:35		
Agent spécialisé des écoles maternelles	24	24
Police municipale		
Catégorie B		
Chef de service police municipale (H/F)	1	1
Temps de travail:35		
Chef de service Police Municipale	1	1
Catégorie C		
Agent de police municipale (H/F)	5	4
Temps de travail:35		
Policier municipal	5	4
Sportive		
Catégorie B		
Educateur territorial des APS (H/F)	10	10
Temps de travail:16,9		
Educateur des activités physiques et sportives	1	1
Temps de travail:17,5		
Educateur des activités physiques et sportives	1	1
Temps de travail:35		
Educateur des activités physiques et sportives	6	6
Responsable de Pôle Animation sportive	1	1
Responsable de Pôle Soutien au Mouvement Sportif	1	1
Technique		
Catégorie A		
Ingénieur territorial (H/F)	8	5
Temps de travail:35		
Chargé de projet végétal	1	0
Chef de Service Développement urbain	1	1
Chef de Service Espaces verts et cadre de vie	1	1
Chef de Service Infrastructures et Bâtiments	1	1
Chef de Service Systèmes d'Information	1	1
Responsable de pôle études et projets informatiques	1	1
Chef de service Construction et programmation	1	0
Chef de service Maintenance et énergie	1	0
Catégorie B		
Technicien territorial (H/F)	19	17
Temps de travail:35		
Animateur du réseau musiques actuelles	1	1
Chargé de projet végétal	1	1
Chargé d'études et projets informatiques	1	1
Instructeur des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol	3	3
Responsable de Pôle création et entretien	1	1
Responsable de Pôle Cuisine centrale	1	1
Responsable de Pôle Expertise énergie et sécurité	1	1
Responsable de Pôle Gestion et production	1	1
Responsable de Pôle Maintenance	1	1
Responsable de production cuisine centrale	1	1
Technicien bureau d'études	1	1
Technicien centre de services	1	1
Technicien chargé d'opérations	1	1
Technicien énergie et transition énergétique	1	1
Technicien infrastructures	1	1
Coordinateur de l'espace public	1	0
Responsable de Pôle Restauration transport	1	0
Catégorie C		
Adjoint technique territorial (H/F)	143	131
Temps de travail:18		
Agent polycompétent de propreté	2	2
Temps de travail:21		
Agent polycompétent restauration	8	7
Agent polycompétent transports scolaires, restauration	1	1
Temps de travail:22		
Agent polycompétent de propreté	1	1

Envoye en prefecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL9-DE

Agent polycompétent restauration		
Temps de travail:25		
Agent polycompétent propreté, vie scolaire	2	1
Agent polycompétent restauration	4	4
Agent polycompétent transports scolaires, restauration	2	2
Temps de travail:26		
Agent polycompétent de propreté	1	1
Temps de travail:28		
Agent en parcours mobilité	1	1
Agent polycompétent de propreté	1	1
Agent polycompétent production	1	1
Agent polycompétent propreté, vie scolaire	4	4
Agent polycompétent propreté, vie scolaire, restauration, cuisine centrale	1	1
Agent polycompétent restauration	4	4
Agent polycompétent sécurité école, restauration	2	2
Agent polycompétent sécurité école, restauration, propreté	1	1
Agent polycompétent transports scolaires, restauration	2	2
Animateur	1	1
Magasinier - plongeur	1	1
Temps de travail:29		
Agent polycompétent de propreté	1	1
Agent polycompétent restauration	1	1
Temps de travail:30		
Agent polycompétent propreté, vie scolaire	1	1
Agent polycompétent restauration	1	1
Agent polycompétent transports scolaires, restauration	2	2
Assistant administratif	1	1
Temps de travail:31		
Agent polycompétent propreté, vie scolaire	1	1
Agent polycompétent restauration	1	1
Agent polycompétent transports scolaires, restauration	1	1
Temps de travail:31,5		
Agent polycompétent de propreté	1	1
Temps de travail:32		
Agent polycompétent de propreté	1	1
Agent polycompétent propreté, vie scolaire	1	1
Agent polycompétent restauration	1	1
Temps de travail:33		
Agent polycompétent de propreté	1	1
Agent polycompétent propreté, vie scolaire	1	1
Temps de travail:34		
Agent polycompétent sécurité école, restauration	1	1
Temps de travail:35		
Agent d'accueil et d'entretien cour et jardin	2	2
Agent de maintenance piscine	5	5
Agent de production	1	1
Agent de Production florale	2	2
Agent d'entretien espaces verts - hygiène publique	2	2
Agent d'entretien espaces verts - secteur centre	4	4
Agent d'entretien espaces verts - secteur ville	5	5
Agent d'entretien espaces verts - terrains sportifs	2	1
Agent d'exploitation des équipements municipaux	8	7
Agent en parcours mobilité	1	1
Agent polycompétent de propreté	6	4
Agent polycompétent maintenance atelier - électricité	2	2
Agent polycompétent maintenance atelier - maçonnerie	2	2
Agent polycompétent maintenance atelier - menuiserie	2	2
Agent polycompétent maintenance atelier - peinture	1	1
Agent polycompétent maintenance atelier - plomberie	2	2
Agent polycompétent maintenance atelier - serrurerie mécanique	1	1
Agent polycompétent maintenance logistique	2	1
Agent polycompétent restauration	6	6
ASVP	3	3
Chauffeur livreur	2	2
Conciergerie et réception	1	1
Conducteur d'engins	1	1
Cuisinier	1	1

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL9-DE

Régisseur général		
Responsable de site Restauration	2	2
Coordination technique des ateliers	1	1
Agent d'entretien espaces verts	1	0
Agent d'entretien des équipements sportifs et gymnases	11	10
Agent d'entretien espaces verts-secteur centre	1	1
Chef d'équipe propreté	1	0
Coordinateur de l'espace public	1	0
Tempsde travail:25		
Agent polycompétent restauration	1	1
Agent de maîtrise territorial (H/F)	16	15
Temps de travail:35		
Agent d'entretien espaces verts - secteur centre	1	1
Agent d'entretien espaces verts - secteur ville	1	1
Agent d'entretien espaces verts - terrains sportifs	1	0
Agent polycompétent maintenance logistique	2	2
Contrôle travaux et cimetières	1	1
Coordination technique des prestations externalisées	1	1
Dessinateur bureau d'études	1	1
Responsable de l'équipe d'accueil et d'entretien de la piscine	1	1
Responsable de Pôle Propreté	1	1
Responsable de site Restauration	2	2
Responsable HACCP	1	1
Chargé de gestion patrimoine paysager et production	1	1
Chef d'équipe propreté	1	1
Assistant technique	1	1
Agent de maitrise territorial (H/F)	1	1
Temps de travail:35		
Régisseur spectacle	1	1
Autres		
Catégorie A		
Filière non définie	2	0
Temps de travail:17,5		
Coordinateur inclusion	1	0
Temps de travail:35		
Coordinateur inclusion Animateur RPE	1	0
Catégorie B		
Filière non définie	2	0
Temps de travail:17,5		
Coordinateur inclusion	1	0
Temps de travail:35		
Coordinateur inclusion Animateur RPE	1	0
Total général	435	395

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL10-DE

VERTOU
Inspirer...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- BECHU Charles
- FALC'HUN Elsa
- BOUNEL Dorothée
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- SOMNOLET Christine
- JOUSSEAUME Anthony
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- PARAGOT Stéphane
- MASSE Nathalie
- JOUSSEAUME Anthony
- DEGRE Alexandra
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAILLEAU Stéphane
- ROBERT Jessy
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir à BECHU Charles
- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Charles
- GARNIER Patrice, pouvoir à JOUSSEAUME Anthony
- DURRLEMAN Damien, pouvoir à AMAILLAND Rodolphe
- RABERGEAU Romuald, pouvoir à MASSE Nathalie
- THULIEVRE Angélique, pouvoir à LE COULM Juliette
- MAUXION Gilles, pouvoir à COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Céline LEBLE et Luc GADOLLET

DÉLIBERATION : 10

OBJET : Avis du Comité Social Territorial sur le rapport social unique 2022 (RSU)
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU).
Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL10-DE

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial au sein duquel il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.
L'avis est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une publicité.

La synthèse des données ci-annexée a été présentée pour avis lors du Comité social territorial (CST) du 30 novembre 2023, lequel a donné un avis favorable à l'unanimité des 2 collèges.

APRES EN AVOIR DELIBERER ET

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu le rapport social unique 2022,

Vu l'avis du CST en date du 30 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (RSU) DE LA VILLE.

ADOPTE PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

MAIRIE DE VERTOU * LOIRE-ATLANTIQUE *

Les secrétaires de séances :

Céline LEBLE
Conseillère municipale

Luc GADOLLET
Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL10-DE

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

COMMUNE DE VERTOU

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.
Il s'agit d'une photographie au 31/12/2022 pour certains indicateurs, pour d'autres, l'indicateur fait référence à l'année. L'ensemble du document présente les grandes tendances du fonctionnement de la collectivité, de façon plutôt exhaustive.

Effectifs

457 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- **> 340** fonctionnaires
- **> 95** contractuels permanents
- **> 22** contractuels non permanents

Aucun contractuel permanent en CDI

7 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 41 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2022 : un agent du Centre de Gestion et un intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	20%	24%
Technique	44%	55%	46%
Culturelle	4%	1%	3%
Sportive	2%	6%	3%
Médico-sociale	13%	12%	13%
Police	2%		1%
Incendie			
Animation	11%	6%	10%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

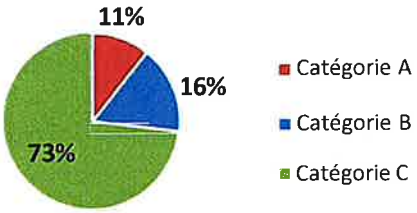

Répartition par genre et par statut

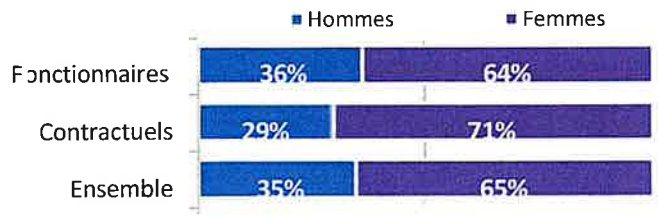

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	37%
Adjoints administratifs	13%
Adjoints d'animation	9%
Attachés	6%
ATSEM	6%

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL10-DE

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

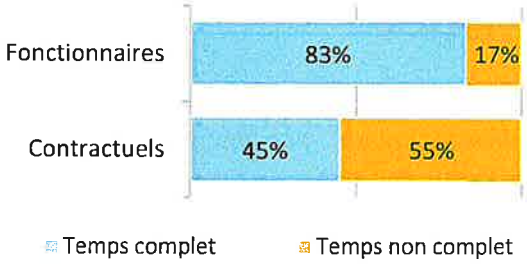

Répartition des agents à temps partiel

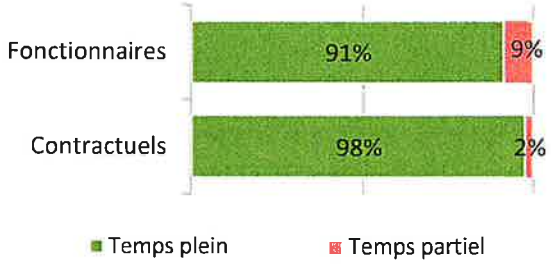

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	30%	69%
Animation	27%	83%
Culturelle	8%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
12% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,85
Contractuels permanents	36,92
Ensemble des permanents	**43,90**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	27,27

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

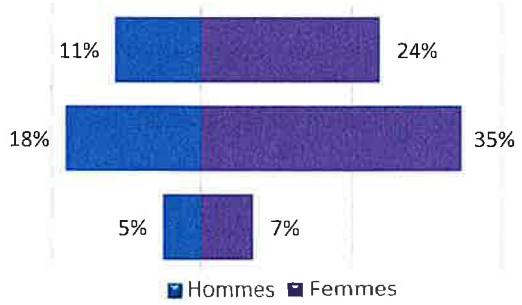

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

386,36 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> **308,10** fonctionnaires
> **62,10** contractuels permanents
> **16,16** contractuels non permanents

703 175 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

> 2 agents mis à disposition dans une autre structure
> 28 agents en disponibilité
> 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
> 7 agents détachés au sein de la collectivité
> 4 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL10-DE

Mouvements

Cet indicateur est le reflet de la politique volontariste conduite par la ville pour [illegible] départs, 85% sont principalement liés à des fins de contrats (des contrats à durée déterminée), 5% à des mutations, 3% à des démissions, 3 % à des mises en disponibilité et 1% à des départs à la retraite. Il y a donc un très faible taux de rotation. Concernant les fins de contrats, plus d'1/3 se soldent par des recrutements définitifs.

33% des contractuels ont été recrutés sur des emplois permanents

10 contractuels permanents nommés stagiaires

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	85%
Mutation	5%
Démission	3%
Mise en disponibilité	3%
Départ à la retraite	1%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	32%
Recrutement direct	23%
Remplacements (contractuels)	23%
Voie de mutation	17%
Réintégration et retour	4%

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↗	10,0%
Contractuels	↘	-58,9%
Ensemble	↘	-19,4%

** Variation des effectifs :*

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel n'ayant pas été nommé

1 lauréat d'un examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

2 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

231 avancements d'échelon et 26 avancements de grade

dont 50,0 % femmes
dont 100,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

3 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	2	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	100%

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 28/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL10-DE

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 62,44 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	26 426 209 €	Charges de personnel*	16 499 603 €	→	Soit 62,44 % des dépenses de fonctionnement

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	10 970 839 €
Primes et indemnités versées :	1 967 937 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	112 627 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	67 224 €
Supplément familial de traitement :	89 310 €
Indemnité de résidence :	71 360 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

331 807 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 385 €	41 061 €	33 020 €	30 217 €	25 512 €	24 490 €
Technique	54 143 €	s	34 972 €	31 530 €	26 813 €	24 935 €
Culturelle	s		33 701 €	s	26 762 €	s
Sportive			33 334 €	29 031 €		
Médico-sociale	36 228 €	s	28 589 €	25 225 €	27 448 €	24 896 €
Police			s		31 569 €	
Incendie						
Animation			33 778 €		25 951 €	26 069 €
Toutes filières	49 856 €	38 027 €	32 513 €	29 737 €	26 621 €	25 008 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 3 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,94 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	17,53%
Contractuels sur emplois permanents	20,09%
Ensemble	17,94%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

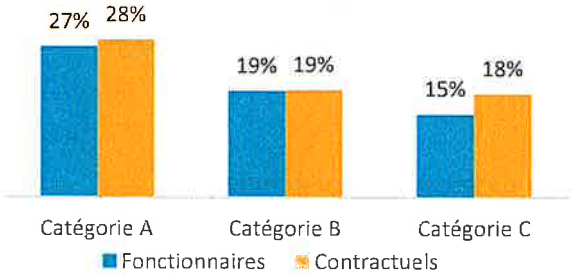

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- 2072,18 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- 4750,62 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL10-DE

Absences

En moyenne, 29,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> **En moyenne, 29,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**4,82%**	**2,75%**	**4,37%**	**1,44%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**8,06%**	**2,75%**	**6,90%**	**1,44%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**8,41%**	**3,22%**	**7,28%**	**1,44%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 71,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

30 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 6,6 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 35 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

32 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 88 % sont fonctionnaires*
- 88 % sont en catégorie C*

- 36 548 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

180 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **11 904 €**
Coût par jour de formation : **66 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **447 077 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2014

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL10-DE

Formation

Le ratio dépenses de formation / masse salariale est de 3,6% au total

En 2022, 50,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022

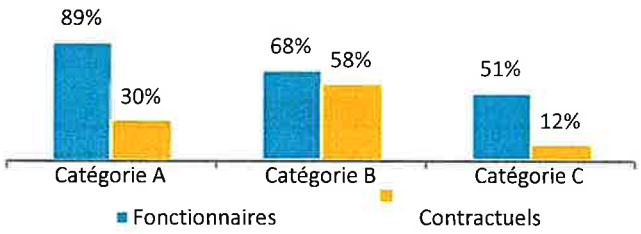

230 850 € ont été consacrés à la formation en 2022

954 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formationpar catégorie hiérarchique

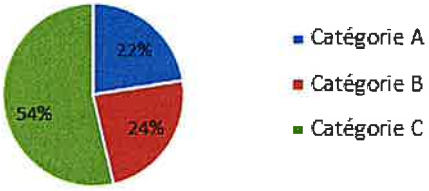

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,5 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	38 %
Coût de la formation des apprentis	3 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	56 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	50%
Autres organismes	48%
Interne à la collectivité	2%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**43 052 €**	**37 581 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**255 €**	**124 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

145 jours de grève recensés en 2022

Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité
2 réunions du CHSCT

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 28/03/2024
ID : 044-214402158-20240215-20240215DEL10-DE

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2023 *Version 4*